

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme (articles L.318-3, R.318-10 et suivants) ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L.134-1, et R.134-3 à R.134-32) ;

Vu le Code de la Voirie Routière (articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9) ;

Vu la délibération n° 15 C 0111 du Conseil de Métropole du 13 février 2015 décidant notamment de la mise en place de dispositifs spécifiques dans le cadre de l'évolution des politiques de classement, parmi lesquels la procédure de transfert d'office ;

Vu la délibération n°15 C 1249 du 18 décembre 2015, décidant l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain d'un certain nombre de voies situées sur les communes suivantes (correspondant à la mise en œuvre de la première tranche du programme pluriannuel de transfert d'office entériné par ladite délibération) : ANSTAING, BAISIEUX, BEAUCAMPS LIGNY, BONDUES, BOUVINES, CAPINGHEM, CHÉRENG, COMINES, CROIX, DEULÉMONT, ENGLOS, ENNETIÈRES-EN-WEPPE, ERQUINGHEM-LYS, FACHES-THUMESNIL, FOREST-SUR-MARQUE, FOURNES-EN-WEPPE, FRELINGHIEN, FRETIN, GRUSON, HALLUIN, HANTAY, HAUBOURDIN, HELLEMMES, HEM, HERLIES, HOUPLINES, LA BASSÉE, LA MADELEINE, LAMBERSART, LEERS, LESQUIN, LEZENNES, LILLE, LINSELLES, LOMME, LOMPRET, LYS-LEZ-LANNOY, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUILLIES, MONS-EN-BAROEUL, NEUVILLE-EN-FERRAIN, NOYELLES-LEZ-SECLIN, PÉRENCHIES, PRÉMESQUES, QUESNOY-SUR-DEULE, RONCHIN, RONCQ, ROUBAIX, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS, SAINGHIN-EN-WEPPE, SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, SALOMÉ, SANTES, SECLIN, SEQUEDIN, TOUFFLERS, TOURCOING, TRESSIN, VERLINGHEM, VILLENEUVE D'ASCQ, WAMBRECHIES, WASQUEHAL, WATTRELOS, WAVRIN, WERVICQ SUD, WILLEMS.

Vu l'arrêté n°17 A 001 du 2 janvier 2017, complété par l'arrêté n°17 A 009 du Président de la Métropole portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2017 ;

Vu les dossiers établis conjointement avec Mesdames et Messieurs les Maires des communes susmentionnées.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n°17 A 052 du 9 mars 2017 est abrogé ;

**Article 2** : Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête conjointement avec les villes susmentionnées dans les formes déterminées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration et le Code de la Voirie Routière.

Ce projet sera déposé quinze jours avant le début de l'enquête publique :

- aux Hôtels de Ville des communes susmentionnées ;
- et à la Métropole Européenne de Lille, Direction Espace Public et Voirie – Service Gestion du Domaine Public, bâtiment Euralliance B, 4 avenue de Kaarst à La Madeleine ;

Chaque habitant pourra en prendre connaissance jusqu'à la fin de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelles des Hôtels de Ville des communes, ainsi que de 8h30 à 12h et de 14h à 17h à la Métropole Européenne de Lille, 4 avenue de Kaarst à La Madeleine – Direction Espace Public et Voirie – Service Gestion du Domaine Public.

### L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU MARDI 6 JUIN AU VENDREDI 30 JUIN INCLUS.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête des lieux précités, ou par courrier adressé à : M. le Commissaire Enquêteur – Métropole Européenne de Lille – Direction Espace Public et Voirie – Service Gestion du Domaine Public – Enquête Publique transferts d'office – 1 rue du Ballon – CS 50749 – 59034 Lille Cedex.

**Article 3** : Monsieur Michel-Ange MOUQUET, officier général de l'armée de l'air, en retraite, est nommé commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessous prescrites. Madame Jacqueline HUART, directrice d'institut médico-éducatif, en retraite, est désignée comme suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, 1 rue du Ballon à Lille :

- Le mercredi 7 juin 2017 de 14h à 17h
- Le mercredi 14 juin 2017 de 14h à 17h
- Le vendredi 23 juin 2017 de 12h30 à 15h30
- Le vendredi 30 juin 2017 de 12h30 à 15h30

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche aux Hôtels de Ville des communes susmentionnées ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le Maire ou par le Président de la Métropole Européenne de Lille, chacun pour ce qui le concerne.

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Nord-Eclair ».

**Article 5** : Les registres d'enquête, composés de feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et déposés à l'attention du public dans les lieux d'enquête, seront clôturés à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, par les maires et le Président de la MEL, et transmis dans les 24h au commissaire enquêteur.

Celui-ci dispose ensuite d'un délai d'un mois pour remettre au Président de la MEL son rapport et ses conclusions motivées.

Un Procès Verbal sera par suite dressé par le Président de la MEL ou son représentant, constatant l'exécution de ces opérations.

Le transfert d'office des voies concernées dans le domaine public métropolitain pourra alors être prononcé par décision par délégation du Conseil de Métropole (dite « décision directe ») ou par délibération du Conseil de Métropole, sauf opposition ; auquel cas seul le Préfet, saisi par la Métropole Européenne de Lille, pourra prononcer le transfert par arrêté.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées pourront être consultées pendant un an à la Métropole Européenne de Lille, et à l'Hôtel de Ville de chaque commune concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lille par la voie de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront adressées, pour attribution, à Mesdames et Messieurs les Maires des Villes susmentionnées, à Monsieur le commissaire enquêteur et pour notification aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

16 MARS 2017

Pour le Président  
Le Vice-Président Délégué

Daniel JANSSENS

